

PORT DE LA PROTECTION OCULAIRE, DU MASQUE DE PROCÉDURE ET DE L'APR N-95

Mise à jour

16 juin 2021

L'allègement des paliers par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) permet d'ajuster les pratiques concernant le port du masque de procédure et de la protection oculaire dans les milieux de travail.

Considérant les particularités propres aux milieux de soins, les enseignements à suivre et soutenus par les directives du Ministère, de la Santé publique et de la CNESST, voici quelques précisions.

Protection oculaire

La protection oculaire est de mise lors des situations suivantes :

- Soins ou services aux usagers suspectés ou confirmés par un diagnostic de COVID-19.
- Selon les symptômes de l'utilisateur malgré un résultat négatif à la COVID-19.
- Avec l'évaluation du risque au point de service en pratique de base (ex. : éclaboussure de liquide biologique, vomissement, irrigation de plaie, etc.).
- Lors d'une intervention médicale générant des aérosols à risque reconnu.
- Selon l'évaluation épidémiologique effectuée par le Service de prévention et contrôle des infections.
- Ne pas oublier de procéder à la désinfection de la protection oculaire après utilisation.

Masque de procédure

- Conformément aux directives de la CNESST, l'usage de l'APR N-95 demeure applicable pour les zones tièdes et chaudes.
- Le port du masque de procédure est requis en continu pour tous lors des déplacements à l'intérieur des installations.
- Lors d'intervention individuelle encadrée, le port du masque de procédure est requis
 - De façon exceptionnelle, selon une situation clinique où le port du masque ne peut pas être respecté, il est obligatoire de respecter la distanciation physique de 2 mètres ou d'utiliser une barrière physique (ex. : orthophonie).
- Dans un bureau partagé, le masque de procédure pourra être retiré si la distance de plus de 2 mètres est respectée ou qu'il y a une barrière physique (ex. : paravent, plexiglas, etc.) lorsque le travailleur est assis à son poste de travail.

- Le masque de procédure peut être retiré pour manger et pour boire, dans les lieux prévus à cet effet. Dès la fin du repas ou de la collation, le masque de procédure doit être remis en place. De plus, la distance de 2 mètres doit être respectée et l'hygiène des mains est requise à chaque étape.
- À l'extérieur, le masque de procédure est requis si un travailleur se trouve à moins de 2 mètres d'un collègue ou d'un usager.
- Les masques de procédure de grade médical avec fenêtre peuvent être utilisés par les employés travaillant avec des usagers dont le fait de ne pas voir les lèvres nuit ou rend impossible la prestation de services ou de soins.

Quelques précisions sur le port du masque de procédure en continu

Disponibilités des masques de procédure

- Rendez les masques disponibles dans le hall d'entrée de vos installations.
- Rappelez au personnel de se munir d'un masque de procédure avant de quitter en prévision de son prochain quart de travail. Le masque doit être conservé dans un endroit propre et sec (ex. : pochette propre).
- Le masque doit être changé s'il est humide, souillé, endommagé et à la fin du quart de travail (maximum 4 heures).

La sécurité et la protection de tous : quelques rappels

Depuis le début de la pandémie, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest suit les recommandations et directives émises par les différentes instances. Leurs experts procèdent à des analyses et études en continu afin de toujours faire évoluer les connaissances concernant la COVID-19. Sachez que, dès que de nouvelles recommandations sont émises, le CISSS de la Montérégie-Ouest met tout en œuvre afin de les appliquer les nouveautés rapidement.

Références connexes

INSPQ : Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail avec une modulation par palier

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3022-hierarchie-mesures-contrrole-milieus-travail-covid19.pdf>

CNESST : Mesure de prévention par palier d'alerte

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/mesures-prevention-palier-alerte>